

## SEANCE DU 27 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt sept juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en Séance Publique sous la Présidence de Robert . MENARD , Maire .

Présents : M. MENARD, Maire. Melle SCHMITT, M. D'ABBADIE, Mme PISSARRO, M. BRESSON, Mme FREY, M. MOULIN, Mme DESCHAMPS, M. HERAIL, M. ANGELI, Mme FIRMIN, M. ZENON, Mme LAUGE, M. GARCIA, Adjoint(s).  
Mme DE SAINT PIERRE, Madame BRUN, Mme BOYER, M. ARDA, M. FABRE-LUCE, M. POLATO, M. BELLINI, M. MARTINEZ, M. PHAM, M. ABID, Mme CHABBERT, Mme DARTIGUELONGUE, Mme OUMALEK, M. BOZKURT, Mme RUL, Mme FUCHS, Mme VALAIZE, M. PAREDES, M. PERNIOLA, Mme BOISJOT, M. RESPLANDY, Mme JULLIAN, M. COUQUET, Mme ROQUE, M. DU PLAA, Conseillers Municipaux.

Absent(s) excusé(s), représenté(s) par mandat : Mme DORIER, Adjoint.M. FOURNIER, Madame ANDRIEU, Mme DAUGAS, Mme PELAEZ, M. CHOUKRI-TOURI, Mme DELBAERE, Mme VANDROY, Madame RAYSSEGUIE, Mme ARNAUD-ROSSIGNOL, Conseillers Municipaux.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Alexandra FUCHS

- **APPEL et ADOPTION du COMPTE-RENDU de la Séance Publique du 16 mai 2017**

Le Conseil adopte à l'unanimité

### **COMMUNICATIONS de MONSIEUR le MAIRE :**

- Installation au sein du Conseil Municipal de M. François PERNIOLA, suite à la démission de M. Elie ABOUD du groupe « Pour la Renaissance de Béziers »
- Lecture d'un courrier signé de Mme Monique VALAIZE et de M. Daniel PAREDES indiquant leur volonté de ne plus siéger au sein du groupe « Pour la Renaissance de Béziers » suite à la démission de M. Elie ABOUD.
- Lecture par M. Aimé COUQUET d'une question orale concernant le déploiement des compteurs LINKY

**COMPTE-RENDU des DECISIONS du MAIRE :** le Conseil prend acte

## **ORDRE DU JOUR**

### **ADMINISTRATION GENERALE**

0 - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **ADMINISTRATION BUDGETAIRE**

1 - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2016

2 - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2016

3 - Délégation de service public pour l'exploitation de la buvette de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès, de l'espace bar du théâtre municipal, de la buvette des arènes hors spectacles taurins, du service de collations au Stade de la Méditerranée - Adoption du compte rendu d'activité 2016.

4 - Délégation de Service Public des parkings Halles 1, Halles 2 et Jean Moulin à la société EFFIPARC Sud Ouest - Comptes rendus d'activité de l'année 2016

5 - Opérations concédées à VIATERRA - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du CAPISCOL BAS

6 - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - Requalification du centre-ville

7 - Convention d'adhésion au service de paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par carte bancaire sur internet à partir du site de la Direction Générale des Finances Publiques.

8 - Demande de Fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement des communes (FAEC) à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Pacification des espaces publics : Pourtour des Halles, Place de la Madeleine, et Rue Française.

## **ADMINISTRATION GENERALE**

9 - Mise en réforme de véhicules et de matériels informatiques

10 - Indemnités de fonction des élus

11 - Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire

## **AFFAIRES CULTURELLES**

12 - Acquisition de deux tableaux pour les Musées

13 - Mise à disposition des Arènes le 29 juillet 2017 pour le spectacle Carmen - Convention Ville de Béziers / Société Ribera Organisation

14 - Programmation culturelle 2017/2018 du Théâtre municipal présentée à la salle de loisirs Zinga Zanga - Mise en réseaux de la Billetterie correspondante

15 - Mise en vente de la billetterie du Théâtre municipal pour la saison 2017/2018 dans les points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM) - convention de partenariat Ville de Béziers/OTCBM

16 - Désignation de Mr Christophe BURTE comme représentant de la commune pour la demande d'attribution de la licence entrepreneur de spectacles vivants de la Ville de Béziers auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie.

### ***Le dossier 17 est annulé et retiré de l'Ordre du Jour***

18 - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers - Convention

19 - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association la Fraternelle des Policiers de Béziers - Convention

20 - FERIA 2017 - Animations programmées dans le cadre de la Feria

21 - Convention Commune de Béziers / Association les Emetteurs Biterrois - Installation d'une antenne à la Maison de la Vie Associative, 15 rue Général Margueritte à Béziers

## **AFFAIRES JURIDIQUES**

22 - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de trois commerçants

### **AFFAIRES SCOLAIRES**

23 - Avenant n° 7 à la convention de délégation de gestion de service public de la restauration collective

24 - Règlements intérieurs Restauration Scolaire et dispositifs périscolaires

25 - Création d'Accueil de Loisirs Périscolaire sur l'école élémentaire des Tamaris

26 - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour le tournoi des Classes Patrimoine Rugby les 1er et 2 juin 2017

27 - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès à ' Mon Compte Partenaire '.

### **AFFAIRES SOCIALES**

28 - Conventions Halte Pouce

29 - Convention Hérault Sport

30 - Association "Céline"- Grand Gala de l'Espoir - Subvention exceptionnelle

### **AFFAIRES SPORTIVES**

31 - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Béziers Football pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020

32 - Convention entre la Ville et l'Association sportive BEZIERS PETANQUE pour l'organisation du LEGEND TROPHY SHILTON les 21 ET 22 AOUT 2017 dans les Arènes

33 - Subventions exceptionnelles :

3 000 € pour l'équipage composé de Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL en vue de leur participation à l'édition 2018 du 4 L TROPHY

1 000 € pour l'Association Sportive du Lycée Jean Moulin pour la participation de plusieurs équipes à des championnats nationaux

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

## **AMENAGEMENT URBAIN**

34 - ZAC DE LA COURONDELLE - Approbation de la convention de participation article L.311-4 du code de L'urbanisme : Monsieur Ohannes JALOGHLIAN - parcelle CX 392

35 - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de la cession de la parcelle cadastrée DH n°82 151 rue Léon Bourgeois (lot n°27 Îlot E3)

36 - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition - Programmes vertueux sur le plan énergétique -

37 - Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO Canal du Midi

## **COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME**

38 - Jeudis de Béziers - 29 juin, 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 24 et 31 août 2017 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Conventions Ville de Béziers/Commerçants participant à l'événement - Tarif pour occupation du domaine public

39 - Convention de partenariat Ville de Béziers / Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault

## **PERSONNEL**

40 - Régime Indemnitare - Gardes Champêtres

41 - Tableau des emplois - Créations d'emplois

42 - Tableau des emplois - Suppression poste

## **SANTE PUBLIQUE**

43 - Convention de partenariat relative à la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat

---

**OBJET : 0 - ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions du Maire - Application de l'article L2122/23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

---

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° CM140416D007 en date du 16 avril 2014, rendue exécutoire le 24 avril 2014, donnant délégation au Maire d'une partie de ses attributions, je vous rends compte des décisions prises depuis la séance publique du 16 mai 2017.

114 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

115 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification Canine - dossier n° 1701686-5 – Référé suspension de l'arrêté n°563 du 14 mars 2017 – Préfecture de l'Hérault c/Commune de Béziers – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

116 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1605466-1 – Monsieur Yves ELBECHIR c/Commune de Béziers - Recours pour annulation de l'arrêté 951 du 29 septembre 2016 – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

117 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN Olivier, LEMETAYER Guillaume, HERVE Christophe et FRANKLIN Sébastien

118 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Octroi de la protection fonctionnelle aux agents de police municipale ROCHET-CAPELLAN Olivier, FRANKLIN Sébastien et LEMETAYER Guillaume

119 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 16/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

120 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Conseil d’Etat – Association Ligue Française pour la Défense des Droits de l’Homme et du Citoyen contre la Commune de Béziers – Suspension de la décision d’installer une crèche dans le hall de l’Hôtel de Ville – Demande d’annulation du jugement du 3 avril 2017 rendu par la Cour Administrative d’Appel de Marseille – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

121 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier PEREZ Sébastien -BILLAUD Julie – AYCART Grégory – Paiement des honoraires au cabinet d’Avocats Philippe DESRUELLES

122 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers - Dossier NICOLAS SRIVEN – Paiement des honoraires au Cabinet d’Avocats Philippe DESRUELLES

123 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification canine - Dossier n° 1701685-5 – Déféré annulation de l’arrêté n° 563 du 14 mars 2017 – Préfecture de l’Hérault c/Commune de Béziers – Autorisation d’ester en justice et désignation d’un avocat

124 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 17/2017

125 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Réclamation indemnitaire et demande de protection fonctionnelle – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

126 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection fonctionnelle – Agents VICIDOMINI Fabien, PRENZA joëlle, VICIDOMINI Karine, JOUBERT Jean-Christophe – Procédure exécution du jugement – Paiement des honoraires à la SCP Hubert CHASTEL – Huissier de justice

127 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1701231-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Monsieur Christophe BENOIT, Monsieur Patrice SIFFLET / Commune de Béziers – Recours en excès de pouvoir contre l’installation d’une crèche dans le hall de l’Hôtel de Ville – Paiement des honoraires dus à Maître HIAULT SPITZER

128 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux n° 1606105-5 – Tribunal Administratif de Montpellier – Recours en excès de pouvoir – David GARCIA et Ligue des Droits de l’Homme c/ Commune de Béziers et décision d’installer une crèche dans le hall de l’Hôtel de Ville – Paiement des honoraires à Maître HIAULT SPITZER

129 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal d’Instance de Béziers – Dossier MIRAUX – PEREZ – ROTA – Paiement des honoraires au Cabinet d’Avocats Philippe DESRUELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

130 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 18/2017

131 - AFFAIRES JURIDIQUES - Protection juridique – Tribunal Correctionnel de Béziers – Dossier BELLES Christophe – Paiement des honoraires au Cabinet d'Avocats Philippe DESRUELLES

132 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens - Choc véhicule contre feu tricolore – Boulevard d'Ornano – Encaissement indemnités

133 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie d'avances « Comptabilité générale » : décision augmentant le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur

134 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Catalogue des tarifs de la Ville : Adoption de nouveaux tarifs pour la boutique de la Ville et pour la saison théâtrale 2017-2018

135 - ADMINISTRATION GENERALE - Dossier « Assurances Sécurité » - La Sauvegarde n° 1605103 pour le véhicule CT-437-NZ code 0795 accidenté le 09/12/17

136 - COMMERCE, ARTISANAT et TOURISME - Contrat pour cession des droits afférente aux photographies/vidéos réalisées par l'Union des Villes Portuaires d'Occitanie ( U.V.P.O)

137 - AFFAIRES JURIDIQUES - Café de la Comédie – Bail commercial dérogatoire au profit de Monsieur Thierry LECOUTEUX

138 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 19/2017

139 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier SCI IMMOGROUPE – Requête n°17MA00172 en annulation du jugement de rejet n°1405004 du 09/11/2016 – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS

140 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Cour d'Appel de Montpellier – Diffamation – Appel du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Béziers le 07/11/2016 – Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat

141 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention d'occupation du Domaine Public – Commune de Béziers/Communauté d' Agglomération Béziers Méditerranée – Locaux sis Résidence CHAPAT

142 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 20/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

143 - AFFAIRES CULTURELLES - Cession de 6 vitrines réformées des Musées de Béziers à la SCEA Jérôme FERACCI (Domaine de Perdiguier – 34370 MARAUSSAN)

144 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Audience du 9 mai 2017 – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

145 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Monsieur Lionel RODRIGUEZ c/ Commune de Béziers – Réclamation indemnitaire et demande de protection fonctionnelle – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

146 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux LACANAL – Conseil des Prud'hommes de Béziers Convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats CHAPUIS

147 - AFFAIRES JURIDIQUES - Consultation juridique – Dossiers disciplinaires – Paiement des honoraires à Maître Sandrine MIRABELLO du Cabinet DUMONT

148 - AFFAIRES JURIDIQUES - FONCIER – Dossier parking Gare du Nord et Jean Moulin – Consultation juridique – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats MAILLOT

149 - AFFAIRES JURIDIQUES - FONCIER – Dossier expropriation voie communale 13 – Consultation juridique – Paiement des honoraires dus au Cabinet d'Avocats MAILLOT

150 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Identification canine - Dossier n° 1701685-5 – Déféré annulation et référé suspension de l'arrêté n° 563 du 14 mars 2017 – Préfecture de l'Hérault c/ Commune de Béziers – Paiement des honoraires dus à Maître Nicolas ROTHE DE BARRUEL du Cabinet d'Avocats BIROT

151 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie de recettes « La Maison Batelière » pour l'encaissement des produits liés au stationnement des bateaux de plaisance au quai Port Neuf : augmentation du montant maximum de l'encaisse

152 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 21/2017

153 - ADMINISTRATION GENERALE - Attribution de subventions d'équipement dans le cadre de l'aide à la rénovation des vitrines et enseignes en Centre Ville

154 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de cession de quatre barques et de l'ensemble du matériel municipal réformé afférent à la pratique des joutes nautiques

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

155 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Dossier 2 Rue Paul Riquet – Requête en référé expertise – Paiement des honoraires

156 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Régie d'avances « Comptabilité générale » : décision autorisant le paiement de frais de dépôt de marque à l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI)

157 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 22/2017

158 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux Frédéric LACAS c/ Robert MENARD – Cour d'Appel de Montpellier – Diffamation – Appel du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Béziers le 07/11/2016 – Paiement des honoraires à Maître de LEPINAU

159 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n°1506361 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision de mutation d'office du 22 septembre 2015 – Paiement des honoraires

160 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1503982 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de la décision n+ 2015-159 en date du 12 mai 2015 portant recrutement au CCAS et de l'arrêté n° 519 du 26 mai 2015 portant radiation des effectifs de la Commune de Béziers – Paiement des honoraires

161 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1601362 – Madame Rachel GREFF c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du titre de recette n° 343-1 émis le 18/02/2016 – Paiement des honoraires

162 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1601435 - Madame Séverine ARRIAU c/ Commune de Béziers – Requête en annulation du titre de recette n° 344-1 émis le 18 février 2016 – Paiement des honoraires

163 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1600329 – Monsieur Jérôme COMBET c/ Commune de Béziers – Requête en annulation de l'arrêté municipal n° 1829 du 23 novembre 2015 portant licenciement de Monsieur COMBET – Paiement des honoraires

164 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1601925 – Syndicat CGT des Territoriaux de Béziers c/ Commune de Béziers – Recours pour excès de pouvoir contre l'arrêté municipal n° 421 du 3 avril 2015 portant nomination de Monsieur CANTELE au grade de Directeur stagiaire de la Police Municipale – Paiement des honoraires

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

165 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Candélabre percuté et détruit par un choc de véhicule – 4 bis Avenue Jean Moulin à Béziers – Remboursement indemnités d'assurances

166 - AFFAIRES JURIDIQUES - Dommage aux biens – Tempête ZEUS – Dégradations de bâtiments municipaux – Encaissement indemnités

167 - AFFAIRES JURIDIQUES – Vente de trois barnums à la Commune de Lieuran-les-Béziers

168 - ADMINISTRATION GENERALE - Marchés et avenants – Décision Hebdomadaire – Semaine n° 23/2017

169 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ Monsieur Thierry CALMETTE – Recours contre Monsieur CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER

170 - AFFAIRES JURIDIQUES - Convention d'occupation Villa Zinga Zanga Traverse de Colombiers à Béziers – Avenant n°1

171 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Dossier MARQUE FERIA DE BEZIERS – Commune de Béziers c/ Monsieur Thierry CALMETTE – Recours contre Monsieur CALMETTE, dépositaire à l'INPI de la marque « Féria de Béziers » - Paiement des honoraires à Maître CARBONNIER

172 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Cour Administrative d'Appel de Marseille – Dossier SCI IMMOGROUPE – Requête n°17MA00172 en annulation du jugement de rejet n°1405004 du 09/11/2016 – Paiement des honoraires dus au Cabinet MAILLOT AVOCATS

173 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux - Tribunal Administratif de Montpellier – Dossier n° 1700621-4 et n° 1700465-4 – Association Béziers Notre Patrimoine c/ Commune de Béziers – Recours en annulation du protocole d'accord conclu avec la Société Les Villages d'Or et de la délibération du 29/11/2016 approuvant ce protocole d'accord – Paiement des honoraires à Maître Julie MARC

174 - AFFAIRES JURIDIQUES - Contentieux – Citation à comparaître – Audience du 16 mai 2017 – Tribunal de Grande Instance de Béziers – Paiement des honoraires à la SCP JURIS EXCELL, Maître HIAULT SPITZER

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 1 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public de la SAEM Occitane de Restauration - Compte rendu annuel d'activités de concession - Année 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention liant la Ville de Béziers à la S.A.E.M. Occitane de Restauration, le délégataire a transmis un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service pour l'année 2016.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte du compte rendu d'activités 2016 de la SAEM Occitane de Restauration.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 2 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public de la SAEML des Pompes Funèbres des Communes Occitanes - Rapport technique et financier 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la convention de délégation signée entre la Ville de Béziers et la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes, le délégataire de service public des pompes funèbres a fourni un rapport comportant les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service et un compte rendu d'activités pour l'année 2016.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport technique et financier 2016 de la SAEML Pompes Funèbres des Communes Occitanes.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 3 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de service public pour l'exploitation de la buvette de la salle Zinga Zanga, de l'espace bar du Palais des Congrès, de l'espace bar du théâtre municipal, de la buvette des arènes hors spectacles taurins, du service de collations au Stade de la Méditerranée - Adoption du compte rendu d'activité 2016.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2015, le principe d'une délégation de service public a été approuvé pour la gestion de la buvette de Zinga Zanga, du bar du Palais des Congrès, de la buvette du théâtre municipal, de la buvette des arènes hors spectacles taurins et le service de collations au Stade de la Méditerranée.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2015, la Ville de Béziers a attribué ce contrat de délégation au seul candidat qui a fait une offre : la S.A.R.L. Léo Fooding. La délégation de service public court sur une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, dans son article L.1411-3, l'obligation pour le délégataire de présenter un rapport détaillé permettant notamment à l'autorité délégante le contrôle des comptes et les conditions d'exécution du service public délégué.

Ces dispositions sont reprises dans le cahier des charges accepté par le délégataire.

Ainsi, il vous est présenté le rapport d'activité de la délégation de service public citée en objet pour l'année 2016.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu d'activité pour l'année 2016 de la S.A.R.L. Léo Fooding relatif à la délégation de service public pour l'exploitation de la buvette de Zinga Zanga, du bar du Palais des Congrès, du bar du théâtre municipal, de la buvette des arènes hors spectacles taurins et le service de collations au Stade de la Méditerranée.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 4 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Délégation de Service Public des parkings Halles 1, Halles 2 et Jean Moulin à la société EFFIPARC Sud Ouest - Comptes rendus d'activité de l'année 2016**

---

Mesdames, Messieurs,

Par contrats de Délégation de Service Public, la société EFFIPARC Sud Ouest est :

- concessionnaire du parking Halles 1 (anciennement dénommé Halles-Madeleine) depuis le 12/12/1985
- fermière du parking Halles 2 (anciennement dénommé Saint Vincent de Paul) depuis le 07/03/2008
- concessionnaire du parking Jean Moulin depuis le 07/03/2008

Elle présente à la Ville des Comptes Rendus d'Activité pour l'année 2016 qui comportent notamment :

- les comptes rendus financiers conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les principaux faits marquants de l'exercice,
- l'analyse de la qualité de service.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Il est à noter que les Comptes Rendus d'Activité des parkings Halles 2 et Jean Moulin portent sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 7 janvier 2016, date d'effet de la résiliation amiable des contrats de délégation de ces 2 parkings.

Ces comptes rendus ont été présentés en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé de prendre acte des documents présentés.

Le Conseil prend acte

---

**OBJET : 5 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à VIATERRA -  
Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - ZAC du CAPISCOL BAS**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à VIATERRA, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.

Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier arrêté au 31 décembre 2016.

VIATERRA nous a transmis ce document pour la **ZAC du Capiscol Bas**.

L'activité de l'opération se limite à la gestion de deux bâtiments qui sont loués : le loyer annuel perçu par VIATERRA est de 64 000 € (valeur 2017).

En 2018, dernière année de cette concession, VIATERRA prévoit de céder ces deux derniers locaux évalués à 585 000 € .

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Fin 2016, le total des dépenses réalisées était de : 3,385 millions d'euros et le total des recettes de : 3, 735 millions d'euros, le bilan étant excédentaire de 350 000 €.

Le financement de cette opération a été assuré par une avance de trésorerie de la Ville pour un montant de 762 000 euros et un emprunt contracté par VIATERRA d'un montant de 610 000 euros sur 12 ans, entièrement remboursés à ce jour.

Le bilan au terme de l'opération est estimé en dépenses et recettes à 4,392 millions d'euros, l'excédent de recettes de 760 000 € étant transféré sur la ZAC de l' Hours par fonds de concours fin 2018, comme cela a été validé l'année dernière.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en commission des services publics locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2017 et au-delà,
- d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier, conformément à l'article L.300-5 du Code de l' Urbanisme,

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 6 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Opérations concédées à Viaterra - Compte rendu d'activités et financier arrêtés au 31.12.16 - Requalification du centre-ville**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme, reprises dans le cahier des charges de chaque opération concédée à Viaterra, le Conseil Municipal doit examiner chaque année, le compte rendu financier des opérations ayant fait l'objet d'une concession d'aménagement et se prononcer par un vote.



Sur la base de l'article L.1524-5 du C.G.C.T., relatif à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte locale, il convient de se prononcer sur ce bilan financier, transmis par Viaterre et arrêté au 31 décembre 2016.

La Concession d'Aménagement pour la Requalification du Centre-ville, qui a débuté en août 2012, s'inscrit dans la continuité de la précédente Convention Publique d'Aménagement PRI Centre-Ville, et se réalise en parfaite complémentarité avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (8ème OPAH – RU - Cœur Vivant), menées par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La Concession intègre une part significative des objectifs du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD).

Figurent notamment au programme de la Concession, les opérations suivantes :

- Les recyclages fonciers de 4 îlots bâtis (St Jacques, Chaudronniers, Tiquetonne, Hortet) et des interventions pour la requalification de l'îlot Alma St Saëns.
- Des Opérations de Restauration immobilière sur le parc foncier acquis dans le périmètre de la concession,
- Le portage de murs commerciaux, et leur réhabilitation afin d'implanter de nouveaux porteurs de projets commerciaux ou artisanaux.
- La constitution d'un parc de relogement.

Le présent compte rendu d'activité, et notamment le bilan financier, intègre les incidences des trois avenants au traité de concession :

- l'Avenant n°1 en date du 30 juillet 2015, déposé en sous-préfecture le 3 août 2015 (modification du programme sans incidence financière sur la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°2, déposé en sous-préfecture le 25 janvier 2016 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité)
- l'Avenant n°3 en date du 25 avril 2017, déposé en sous-préfecture le 16 mai 2017 (modification du programme entraînant une augmentation de la participation de la collectivité). Cet avenant a permis de compléter le programme de la concession, en intégrant les études et opérations inscrites au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) signé avec l'ANRU le 24 février 2017.

L'avenant 3 a induit une augmentation de participation de 2 565 000 €, portant son montant initial de 15 396 160 € à 17 961 160€.

Ainsi, au 31 décembre 2016, l'état d'avancement au regard du bilan actualisé est le suivant :

- 91 % des acquisitions nécessaires sont réalisées,
- 54 % des études et investigations,
- 38 % des travaux de mise en sécurité, démolitions, confortations, constructions, ...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

9 % des cessions de biens immobiliers (habitation ou locaux professionnels)

Au 31 décembre 2016, le taux d'avancement sur dépenses est de 57% (19.787 millions d'euros) et de 52% en recettes (18.162 millions d'euros).

Le montant total prévisionnel de l'opération en dépenses et en recettes s'établit à 34,867 millions d'euros.

Les recettes prévisionnelles d'opérations sont composées :

- des cessions de locaux, immeubles et terrains pour 9,507 millions d'euros,
- d'une subvention ANRU de 4,684 millions d'euros dont 3,650 millions d'euros dans le cadre du PNRQAD et d'une subvention prévisionnelle de l'ANRU de 1,034 millions d'euros accordé lors du protocole de préfiguration signé le 24 février 2016 et restant à contractualiser dans le cadre de la signature du NPNRU à venir.
- d'une participation de la Ville de 17,961 millions d'euros dont 12,673 millions ont déjà été versés de 2013 à 2016.

Le financement de l'opération est assuré par :

- des avances de trésorerie à hauteur de 5,1 millions d'euros, intégralement remboursées en 2013. Il n'est pas prévu de nouvelles avances de la Ville en l'état de la Concession d'aménagement.
- des emprunts à hauteur de 11,924 millions d'euros, dont 9,924 millions ont été mobilisés et 4,043 millions remboursés au 31/12/2016, soit 41%.

Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux le 15 juin 2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- 2 - de prendre acte du bilan prévisionnel pour les années 2017 et au-delà,
- 3 - d'adopter le compte rendu d'activités et le compte rendu financier au 31 décembre 2016 conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 7 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Convention d'adhésion au service de paiement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) par carte bancaire sur**

**internet à partir du site de la Direction Générale des Finances Publiques.**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dématérialisation de la chaîne comptable et plus particulièrement du traitement dématérialisé des recettes, il est proposé de mettre en œuvre la modernisation du mode de recouvrement des Avis des Sommes à Payer (ASAP) concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Les collectivités territoriales et les établissements publics ont la possibilité de proposer aux exploitants, le paiement à distance de leurs services, via le dispositif TIPI TITRE (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'exploitant pourra effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement plus moderne et accessible en ligne 24h/24, 7j/7 sans contrainte de déplacement ni d'envoi postal. Ce dispositif vise également à renforcer l'efficacité du recouvrement par le comptable public des avis des sommes à payer, en toute sécurité, améliorant ainsi la gestion de la trésorerie de la commune.

La DGFIP prend en charge les frais de fonctionnement liés au gestionnaire de paiement. La Ville de Béziers garde à sa charge uniquement les coûts de la commission d'une transaction par carte bancaire en vigueur dans le secteur local.

Pour adhérer à ce dispositif, il est nécessaire de signer une convention avec la DGFIP.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la signature de la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales « TIPI TITRE » avec la Direction Générale des Finances Publiques, concernant la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE);
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 8 - ADMINISTRATION BUDGETAIRE - Demande de Fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement des communes (FAEC) à la communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Pacification des espaces publics : Pourtour des Halles, Place de la Madeleine, et Rue Française.**

---

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 14 avril 2016 , la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a adopté le règlement d'attribution et la convention type de partenariat avec les communes du fonds de concours pour l'aménagement et l'équipement des communes (FAEC).

Le 23 mars 2017, le Conseil communautaire a adopté un avenant n°1 à ce règlement, pour élargir ce dispositif aux 4 communes ayant rejoint la Communauté d'Agglomération le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et modifier les conditions de versement du fonds de concours.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, les communes doivent présenter des opérations d'aménagement de la nature suivante :

- Aménagements d'espaces publics ou paysagers (aménagement de places et abords de bâtiments publics, traitement paysager des entrées des communes, des rues, aménagements des espaces verts, espaces naturels de promenade et de détente, ...),
- Restructuration urbaine,
- Rénovation et construction d'équipements.

La ville de Béziers a choisi une opération répondant aux critères d'éligibilité pour laquelle elle sollicite le versement du FAEC : il s'agit de la pacification des espaces publics « Pourtour des Halles », Place de la Madeleine et Rue Française.

Ultérieurement, la ville sollicitera un financement au titre du FAEC pour l'aménagement de la Place Jean Jaurès, à hauteur de 350 000 €, l'enveloppe FAEC par commune étant plafonnée à 700 000 €.

Pour le projet « Pourtour des Halles », le coût des travaux s'établit à 3 491 395 € HT ; le FAEC est sollicité à hauteur de 10 %, pour un montant de 350 000 €.

Ce projet a bénéficié de financements au titre de la dotation politique de la ville (DPV), en 2015 et en 2016 à hauteur de 493 125 €, représentant 14 % du coût estimé des travaux. Au titre de la DPV 2017, un montant de 220 000 € vient d'être sollicité.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de solliciter le versement de Fonds de concours de 350 000 € pour l'aménagement et l'équipement des communes (FAEC), pour la pacification des espaces publics Pourtour des Halles/Place de la Madeleine et Rue Française,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout autre document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 9 - ADMINISTRATION GENERALE - Mise en réforme de véhicules et de matériels informatiques**

---

Mesdames, Messieurs,

La commission de réforme a procédé au recensement de véhicules hors d'usage et de matériels informatiques obsolètes.

La commission propose de réformer et de sortir de l'actif, les véhicules et les matériels informatiques listés en pièce jointe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser, la réforme, la sortie de l'actif et la vente des matériels
- et d'autoriser M. le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 10 - ADMINISTRATION GENERALE - Indemnités de fonction des élus**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut voter le versement d'indemnités de fonctions aux élus municipaux pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint au Maire et de Conseiller Municipal dans les limites prévues par les textes.

Les modalités de calcul des indemnités actuellement en vigueur ont été définies par la délibération n° 9 du 16 avril 2014. Cette délibération prévoit que le niveau des indemnités est fixé en fonction d'un pourcentage de la valeur de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel sont appliquées ensuite des majorations prévues par le CGCT.

La Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL), par une note en date du 15 mars 2017 invite les collectivités à mettre en conformité leurs délibérations pour tenir compte de deux modifications réglementaires :

- Le relèvement de la valeur du point d'indice, prévu par le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 qui prévoyait deux augmentations successives de 0,6 % de la valeur du point d'indice le 1<sup>er</sup> juillet 2016 puis le 1<sup>er</sup> février 2017,
- L'adoption d'un nouvel indice brut terminal de la fonction publique, prévue par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017, qui s'élève désormais à 1022 et non 1015. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'indice brut terminal sera porté à 1027.

La baisse volontaire de 30 % appliquée aux indemnités de l'ensemble des élus comme contribution à l'effort sur les charges de fonctionnement reste en vigueur et modifie donc le pourcentage applicable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est demandé :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

- de fixer les taux de l'indemnité de fonctions attribuée au Maire, Adjointes et Conseillers Municipaux délégués comme suit :
  - Monsieur le Maire : 135,38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en 2017 puis 134,72 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - Mesdames et Messieurs les adjoints délégués : 30,69 % de l'indice terminal en 2017 puis 30,55 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
  - Mesdames et Messieurs les conseillers délégués : 20,46 % de l'indice terminal en 2017 et 20,36 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- d'autoriser les modifications des pourcentages appliqués si l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est modifié après 2018 afin de maintenir le même montant brut des indemnités de fonction,
- de prendre acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées au membres du Conseil Municipal,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 11 - ADMINISTRATION GENERALE - Modification des délégations du Conseil Municipal au Maire**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.2122-22 que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, de certaines matières pour la durée du mandat.

Par une délibérations n°7 en date du 16 avril 2014, le Conseil Municipal a ainsi délégué un certain nombre de compétences au Maire.

La Loi n° 2017-257 du 28 février 2017, relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain, dans son article 74, est venue compléter et actualiser ces compétences.

Il vous est donc proposé de compléter le 1° de la délibération n°7 du 16 avril 2014 par les mots : « et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales » ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

De compléter le 13° par les mots : «, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € » ;

Un tableau comparatif de la proposition par rapport à la version de 2014 vous est proposé en annexe.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- de modifier les délégations données au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 conformément au corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Votants : 49

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 1

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

---

**OBJET : 12 - AFFAIRES CULTURELLES - Acquisition de deux tableaux pour les Musées**

---

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique muséale, la Ville de Béziers souhaite acquérir deux tableaux afin d'enrichir ses collections.

Le premier représente le portrait du poète biterrois Henri-Albert Cornuty, fervent admirateur de Verlaine, qu'il rejoignit à Paris à la fin de sa vie.

Ce tableau d'une valeur de 1 000,00 € TTC a été réalisé par Félix Cambon et est vendu par son petit fils François CAMBON domicilié à St Pierre la mer.

Le second est un portrait de Gertrude Stein, américaine ayant vécu longtemps à Paris, amie et modèle de Picasso en 1906.



Ce tableau a été réalisé par Odette ELINA, résistante de la seconde guerre mondiale, déportée, écrivain et artiste et est proposé par monsieur Gérard Moine domicilié à Nîmes au prix de 2 000 € TTC.

Les crédits sont inscrits au chapitre 21 du budget 2017.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider ces deux acquisitions pour enrichir les collections des musées de Béziers,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 13 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition des Arènes le 29 juillet 2017 pour le spectacle Carmen - Convention Ville de Béziers / Société Ribera Organisation**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Béziers souhaite accueillir le samedi 29 juillet 2017, dans les arènes, le spectacle de flamenco Carmen en raison de l'intérêt qu'il présente pour l'animation culturelle de notre ville et notamment pour la célébration des 120 ans de cet édifice qui fut un des hauts lieux du lyrique en France.

Ce spectacle est produit et organisé par la Société Vincent Ribéra Organisation.

Il n'est demandé à la Ville aucune participation financière mais la mise à disposition gratuite des lieux et une aide logistique.

Une convention est établie avec l'organisateur pour préciser les moyens attribués.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de donner votre accord sur la mise à disposition gratuite des Arènes pour le spectacle susvisé
- d'autoriser les conditions de mise à disposition des Arènes et notamment les moyens attribués à la société de production
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer la convention relative à cette occupation, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 14 - AFFAIRES CULTURELLES - Programmation culturelle 2017/2018 du Théâtre municipal présentée à la salle de loisirs Zinga Zanga - Mise en réseaux de la Billetterie correspondante**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme pour les programmations précédentes et afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) qui seront accueillis dans le cadre de la saison 2017/2018 des théâtres de Béziers à la salle de loisirs Zinga Zanga, la ville de Béziers souhaite renouveler la mise en vente de la billetterie sur les réseaux Ticketnet et France Billet (FNAC), en complément de la billetterie du théâtre.

Ces deux réseaux qui sont les deux principales plateformes de vente de billets de spectacles et de concerts sur internet, offrent également de nombreux points de vente en France notamment dans de grandes enseignes de distribution telles que Auchan, E. Leclerc, Cultura pour Ticketnet et telles que Carrefour, Géant, Intermarché pour France Billet (FNAC).

Afin de fixer les conditions dans lesquelles sera confiée à ces prestataires la vente de la billetterie de la programmation culturelle 2017/2018 du théâtre municipal à Zinga Zanga, et notamment les conditions financières, une convention fixant les modalités du partenariat sera établie.

Pour information, le montant des commissions sera calculé de la façon suivante pour Ticketnet :

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission :	1,80 €
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 35 €, montant de la commission :	2,00 €
Prix du billet compris entre 35 € et inférieur à 45 €, montant de la commission :	2,50 €
prix supérieur à 45 €, montant de la commission :	3,00 €

Pour information, le montant des commissions sera calculé de la façon suivante pour FranceBillet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Prix du billet inférieur à 25 €, montant de la commission : 1,80 €  
Prix du billet compris entre 25 € et inférieur à 40 €, montant de la commission : 2,00 €  
Prix du billet compris entre 40 € et inférieur à 50 €, montant de la commission : 2,50 €  
prix supérieur à 50 €, montant de la commission : 3,00 €  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accepter le principe de mise en réseau de la billetterie de la saison théâtrale 2017/2018 pour les spectacles programmés à la salle de loisirs Zinga Zanga,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 15 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise en vente de la billetterie du Théâtre municipal pour la saison 2017/2018 dans les points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM) - convention de partenariat Ville de Béziers/OTCBM**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme pour la saison précédente, et afin d'assurer une meilleure couverture des spectacles (concerts, théâtre, danse,...) programmés par le théâtre municipal pour la saison 2017/2018, la ville de Béziers souhaite renouveler la mise en vente de la billetterie dans les cinq points d'accueil touristiques de l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée (OTCBM), en complément de la billetterie du théâtre.

Les points d'accueil concernés sont :

- Béziers Centre Historique,
- Valras-Plage,
- Sérignan,
- Villeneuve-les-Béziers,
- Béziers Fonseranes.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Pour assurer cette prestation, l'OTCBM percevra une commission sur la vente de chaque place selon les modalités financières suivantes :

- de 1,00 € TTC pour les tarifs inférieurs ou égaux à 15 €
- de 1,50 € TTC pour les tarifs supérieurs à 15 €

Il encaissera par le biais de sa régie de recettes les recettes correspondantes à ces ventes de billets. Elles seront ensuite déposées à la recette municipale qui reversera à la ville le montant des recettes perçues déduction faite du montant de la commission telle que définie précédemment.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe du partenariat ci dessus défini avec l'Office de Tourisme Communautaire Béziers Méditerranée,

-- de valider la convention correspondante fixant les modalités de cette mise en réseau de la billetterie du Théâtre pour la saison 2017/2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 16 - AFFAIRES CULTURELLES - Désignation de Mr Christophe BURTE comme représentant de la commune pour la demande d'attribution de la licence entrepreneur de spectacles vivants de la Ville de Béziers auprès de la Direction régionale des Affaires Culturelles Occitanie.**

---

Mesdames, Messieurs,

La réglementation liée au spectacle oblige toutes les personnes physiques ou morales exerçant une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production et de diffusion de spectacles à être détentrice d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

Dans le cadre du renouvellement de ce document auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie, il vous est demandé de désigner Mr Christophe BURTE en sa qualité de Responsable de la Salle de Loisirs Associatifs Zinga Zanga, comme le représentant de la commune.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Les lieux concernés par cette demande renouvellement sont les suivants :

- Théâtre municipal
- Salle de loisirs Zinga Zanga
- Théâtre des Franciscains
- Arènes
- Salle des Abbés/Cloître Saint Aphrodise

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le choix de Mr Christophe BURTE comme représentant de la commune désigné pour la demande de licence d'entrepreneur de spectacles, catégories 1,2 et 3 auprès de la DRAC Occitanie,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

***Le dossier 17 est annulé et retiré de l'Ordre du Jour***

---

**OBJET : 18 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition à titre gracieux de la Salle de Loisirs Zinga Zanga pour le bal des Sapeurs Pompiers de Béziers - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

L'amicale des Sapeurs pompiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga pour l'organisation du bal des pompiers le 7 octobre 2017.

Afin de fixer les modalités de cette mise à disposition, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Ainsi, pour l'amicale des sapeurs pompiers de Béziers, cette aide indirecte est estimée à 5 378,99 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement du bal et les frais de nettoyage.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'Amicale des Sapeurs Pompiers de Béziers,
- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 19 - AFFAIRES CULTURELLES - Mise à disposition gratuite de la salle de loisirs Zinga Zanga à l'Association la Fraternelle des Policiers de Béziers - Convention**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association la Fraternelle des Policiers de Béziers sollicite la gratuité de la salle de loisirs associatifs pour le gala de bienfaisance en faveur des orphelins des Policiers de Béziers le 30 septembre 2017.

Afin de fixer les modalités de mise à disposition de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga, une convention vous est proposée en précisant les obligations de chacune des parties et le montant d'aide indirecte que cela représente.

Pour l'association la Fraternelle des Policiers de Béziers, cette aide indirecte est estimée à 3 338,99 euros comprenant le coût de la location de salle, le personnel nécessaire au déroulement du gala de bienfaisance et les frais de nettoyage.  
Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle de loisirs associatifs Zinga Zanga à l'association la Fraternelle des Policiers de Béziers,

- de valider la convention de mise à disposition gratuite correspondante,

- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 20 - AFFAIRES CULTURELLES - FERIA 2017 - Animations programmées dans le cadre de la Feria**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commune, soucieuse d'offrir durant la Feria 2017, une programmation culturelle variée pouvant satisfaire tous les publics, souhaite proposer les animations suivantes :

- des balades en calèches entre les Arènes et la Place de la Victoire toutes les après-midis du 12 au 15 août 2017 et des balades à dos d'ânes le 13 août après-midi pour la journée des pitchous.

Trois calèches seront présentes, appartenant à trois associations.

La Ville versera une participation financière à chacune de ces associations comme suit :

- \* 1 650 euros à l'Association Chichoul'Âne Vendroise pour une calèche et trois ânes,
- \* 1 200 euros à l'Association Cheval Nature pour une calèche,
- \* 1 200 euros à l'Association Attelage Animation Audoise pour une calèche.

Soit un montant total de 4 050 euros.

Ces trois associations seront exonérées de droits d'occupation du Domaine Public.

Des conventions précisant les modalités de mise en œuvre seront établies avec chacune de ces associations.

- des démonstrations de Force Basque à l'occasion de la journée Esprit du Sud le 15 août 2017.

L'association Force Basque Atxik proposera diverses animations tels que le tir à la corde, le lever de charrette, le lever de paille, le transport de bidons, le lever de l'enclume mais aussi la course au sac.

La Ville versera à l'association 1500 euros et prendra en charge les frais de déplacement en bus, de restauration et d'hébergement.

Une convention précisant les modalités de mise en œuvre est établie avec l'association.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Les sommes pour le financement de ces animations sont inscrites au BP 2017 – chapitre 011 – article 6288.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'autoriser le versement de :

- \* 1 650 euros à l'Association Chichoul'Âne Vendroise pour une calèche et les ânes,
- \* 1 200 euros à l'Association Cheval Nature pour une calèche,
- \* 1 200 euros à l'Association Attelage Animation Audoise pour une calèche,
- \* 1 500 euros à l'association Force Basque Atxik

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer les conventions avec les associations

précitées ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 21 - AFFAIRES CULTURELLES - Convention Commune de Béziers / Association les Emetteurs Biterrois - Installation d'une antenne à la Maison de la Vie Associative, 15 rue Général Margueritte à Béziers**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs années, l'Association les Emetteurs de Béziers occupait un bureau au troisième étage de la Maison de la Vie Associative.

Dans le cadre de l'activité de cette association, une antenne émettrice a été installée sur le toit de la Maison de la Vie Associative.

Conformément aux prescriptions de la Commission de sécurité, au même titre que toutes les associations bénéficiant d'un bureau sur ce troisième étage, l'association les Emetteurs Biterrois a été relogée dans un nouveau bureau, occupation qui a fait l'objet d'une convention spécifique.

De même pour des raisons de sécurité, il a été demandé aux membres de l'association de bien vouloir faire enlever l'antenne existante selon une procédure préconisée par le service des Bâtiments.



Afin de pérenniser leur activité sur le site de la MVA, ils nous fait parvenir une proposition d'installation d'une nouvelle antenne de taille inférieure, qui pourrait être installée dans l'espace des combles sis au-dessus du bureau récemment attribué.

Après une rencontre sur site avec les membres de l'association, et les responsables du service des bâtiments, il a été donné un avis favorable au projet, sous réserve du respect des prescriptions énumérées dans la présente convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est donc proposé :

- d'approuver l'installation de l'antenne émettrice dans l'espace précité
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Elu délégué à signer toute pièce ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention avec l'association concernée.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 22 - AFFAIRES JURIDIQUES - Commission d'Indemnisation à l'Amiable - Travaux des Halles - Indemnisation de trois commerçants**

---

Mesdames, Messieurs,

La Commission d'Indemnisation Amiable de la Ville de Béziers est un organe purement consultatif, créée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016.

Elle a pour objet d'instruire les demandes d'indemnisation susceptibles d'être présentées par toute entreprise riveraine de travaux importants d'aménagement, et subissant une baisse d'activité et une perte de marge brute du fait desdits travaux.

Elle comprend deux représentants de la Ville de Béziers un représentant de la CCI, un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

La Commission a examiné, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> juin 2016, trois dossiers de demande d'indemnisation déposés suite aux travaux effectués place Pierre Sémard.

L'avis de la commission est le suivant :

- Restaurant « la Pépie vient en mangeant » :

Indemnisation proposée pour la période de janvier à mars 2017 : 3 818,50€

- Pressing « La Lavandière »

Indemnisation proposée pour la période de janvier à mars 2017 : 4 336,02€

- Restaurant « l'Origin Halles »

Indemnisation proposée pour la période de janvier à avril 2017 : 7 943,59€

La Commission d'Indemnisation Amiable a réalisé ces propositions après analyse des conditions d'indemnisation prévues par la jurisprudence et après une expertise économique et financière de la perte de marge brute établie sur la base des réclamations chiffrées des commerçants estimant avoir subi un préjudice, consécutivement aux travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Béziers.

Il vous est donc proposé d'indemniser les commerçants concernés en autorisant le maire à signer un protocole d'accord transactionnel en application de l'article L2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen il vous est proposé :

- d'approuver l'indemnisation des commerçants, conformément aux dispositions envisagées dans le corps de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élu délégué à signer toutes pièces et documents nécessaires.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 23 - AFFAIRES SCOLAIRES - Avenant n° 7 à la convention de délégation de gestion de service public de la restauration collective**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

---

Mesdames, Messieurs,

En août 2005, une convention de délégation de gestion de service public de la restauration scolaire a été signée entre la Ville de Béziers et la Société Anonyme d'Economie Mixte OCCITANE DE RESTAURATION. Par cette convention, la Ville met à disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et installations nécessaires au fonctionnement du service public de la restauration collective dont elle est propriétaire et non exploitante. Le délégataire a l'obligation de fabriquer les repas dans ces locaux, il se rémunère sur les résultats financiers de l'exploitation. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le délégataire verse à la Commune une redevance d'occupation.

Dans le cadre de cette convention, la collectivité a également autorisé le délégataire à utiliser l'ensemble des ouvrages aux fins de fabrication de repas destinés à des clients tiers. Le délégataire dans ce cadre là, verse à la Ville un intéressement.

Suite à un audit réalisé aux fins d'actualisation de la convention, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes dans la convention :

- la structure des menus,
- l'exigence qualitative attendue
- l'alignement du prix unitaire en fonction du nombre de repas effectivement distribués
- paramétrages financiers de la compensation financière
- application et révision des redevances
- intéressement sur clients tiers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- de valider ces modifications,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer cet avenant.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 24 - AFFAIRES SCOLAIRES - Règlements intérieurs Restauration Scolaire et dispositifs périscolaires**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville met à disposition des familles sur les temps associés à l'Education Nationale les dispositifs suivants :

- Restauration scolaire,
- Accueils de Loisirs Périscolaires,
- Coins Jeux,
- Temps d'accueils les matins, midi, soir
- heures d'études surveillées

Il convient d'établir des règlements intérieurs pour ces modalités d'accueil afin d'indiquer :

- les modalités d'inscription,
- les conditions d'accueil des enfants,
- les règles de gestion pendant le temps d'accueil (en cas d'accident, administration de médicaments, ...)
- les mesures de sanctions ou d'exclusion en cas de non respect ou de mise en danger des enfants.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver les projets de règlements intérieurs – Restauration Scolaire, Accueils de Loisirs Périscolaires et coins jeux, temps d'accueil-heures d'études surveillées.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ces pièces ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 25 - AFFAIRES SCOLAIRES - Création d'Accueil de Loisirs Périscolaire sur l'école élémentaire des Tamaris**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Conformément à l'article 66 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013, la Ville de Béziers a engagé une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs institutionnels du champ de l'Éducation et a élaboré son Projet Éducatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT est un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire. Il permet d'organiser des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, en complémentarité avec lui.

C'est à ce titre que la Ville peut prétendre au versement du fonds de soutien aux communes pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires.

Ce projet s'adresse à l'ensemble des enfants des écoles maternelles et élémentaires. Il vise en ce qui concerne les orientations éducatives de la Ville, à proposer une offre périscolaire permettant de renforcer les apprentissages fondamentaux acquis sur le temps de l'école.

A cet effet, la Ville a créé dans les établissements élémentaires 13 accueils de loisirs périscolaires depuis la rentrée scolaire 2015 dont 2 gérés par l'Association des Patronages Laïques.

Pour la rentrée scolaire 2017, l'Association des Patronages Laïques a souhaité se retirer de la gestion des ALP des écoles Roland et Tamaris. De ce fait, le choix a été fait de suspendre pour cette rentrée la création de nouveaux établissements afin d'assurer la reprise des 2 dispositifs gérés par l'association.

Par conséquent, la Ville créera un ALP Tamaris à la rentrée scolaire 2017 pour la même capacité d'accueil (80 places). Par contre, au vu du contexte social et économique du quartier référence de l'École Roland et en accord avec l'équipe de l'École, il est proposé de mettre en place de préférence des heures d'études surveillées municipales.

Considérant qu'il s'agit d'équipements municipaux, le Conseil Municipal confie le fonctionnement et le suivi au quotidien au service Action Éducative.

Les crédits nécessaires à la création et au fonctionnement de l'accueil de loisirs périscolaires et des heures d'études surveillées seront inscrits au budget primitif de l'année en cours.

La Ville procédera à toutes les démarches visant à obtenir les agréments et autorisations nécessaires au bon fonctionnement des équipements précités, auprès des partenaires institutionnelles liés à l'enfance et à la jeunesse.

Une convention avec chaque partenaire financeur sera établie.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 26 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de mise à disposition de matériel et de personnel pour le tournoi des Classes Patrimoine Rugby les 1er et 2 juin 2017**

---

Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, un tournoi rassemblant toutes les classes ayant participé au projet des classes Patrimoine Rugby s'est tenu à Béziers.

Cette action fait l'objet d'un large partenariat avec l'Éducation Nationale, Hérault Sport et le service des Musées de la Commune.

Lors de ces deux jours, Hérault Sport procède aux mises à dispositions suivantes

- d'agents d'animation compétents
- de supports de communication (banderoles, plumes)
- d'un véhicule avec chauffeur.

Il est nécessaire de formaliser la participation d'Hérault Sport dans le cadre d'une convention entre cet organisme et la Ville de Béziers.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la convention entre la Ville de Béziers et Hérault Sport pour l'organisation du Tournoi des Classes Patrimoine Rugby pour l'année 2017,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 27 - AFFAIRES SCOLAIRES - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accès à ' Mon Compte Partenaire '.**

---

Mesdames, Messieurs,

La Ville a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des conventions pour le versement de la prestation de service unique (établissements d'accueil de jeunes enfants) et de la prestation de service ordinaire (Accueils de loisirs péri et extra-scolaire). Afin de calculer le tarif des familles, la CAF met à disposition de la Ville un site informatique dénommé désormais « Mon compte partenaire ».

Des agents habilités par la Ville se verront attribuer notamment des codes d'accès à ce site sur lequel se trouvera également désormais des informations générales à destinations des partenaires. Ce service est un service gratuit dans le cadre du conventionnement des différents accords passés.

La présente convention ainsi que le contrat de service et le Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires (« Cdap ») sont établis pour un an, reconductibles chaque année par tacite reconduction. Ils peuvent être dénoncés à tout moment.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de la convention, du contrat de service et du Bulletin d'adhésion au service « Consultation du dossier allocataire par les partenaires («Cdap») entre la Ville de Béziers et la Caisse d'Allocations Familiales,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ces pièces ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 28 - AFFAIRES SOCIALES - Conventions Halte Pouce**

---

Mesdames, Messieurs,

Créée en 2005, la Maison de la Parentalité est la concrétisation d'une réflexion menée par la Ville de Béziers en concertation avec différents partenaires institutionnels (CAF, Conseil Départemental, Communauté d'Agglomération Béziers-Méditerranée).

Ses missions sont d'accueillir, d'informer et d'accompagner des familles dans une démarche de service public.

Pour répondre à celles-ci, la Maison de la Parentalité décline deux grandes orientations :

- l'accueil et l'orientation des familles au moyen de projets spécifiques (Lieu d'Accueil Enfants Parents, Point Info Famille...)
- l'accueil d'associations porteuses de projets de soutien et d'accompagnement à la parentalité.

L'association Halte Pouce est reconnue d'intérêt général depuis le 11 février 2013. Elle exerce ses missions à un niveau départemental.

Elle a pour objectif :

- d'offrir du répit pour répondre aux besoins des familles qui vivent le handicap au quotidien,
- de soutenir la mise en place du projet de vie pour favoriser l'équilibre familial et social, en lien avec les partenaires médico-sociaux, sanitaires et scolaires,
- d'accompagner les familles dans leurs démarches administratives,
- de favoriser l'accueil en milieu ordinaire,
- de lutter contre l'isolement,
- de former les familles et les professionnels sur les différentes thématiques liées au handicap.

Elle s'attache à travailler en lien avec les familles, l'entourage et d'une façon plus générale avec l'environnement des publics concernés.

Les objectifs se rejoignant en matière d'accompagnement des familles, la Ville de Béziers souhaite mettre à disposition de l'association des salles de la Maison de la Parentalité.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue déléguée à signer la convention d'objectifs ainsi que la convention de mise à disposition de locaux et tous documents nécessaires à la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 29 - AFFAIRES SOCIALES - Convention Hérault Sport**

---



Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de la manifestation "Tu as entre 12 et 30 ans, viens t'informer", organisée par le service des Maisons de quartier sur les Allées Paul Riquet le 10 mai 2017, l'association Hérault Sport, organisme associé du Conseil départemental de l'Hérault, a mis gratuitement à la disposition de la Ville les moyens suivants :

- prêt de matériel : balles de tennis, de basket-ball, tambourins, corde à tirer, jeu "sport toi bien" ;
- prêt d'un véhicule géolocalisé ;
- 2 agents d'animation.

Cette mise à disposition de moyens a donné lieu à l'établissement d'une convention de partenariat.

Il conviendrait d'autoriser l'adjointe déléguée chargée de la famille, de la jeunesse, de la petite enfance et de l'école à signer cette convention.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, Il vous est proposé :

- de donner un avis favorable à cette délégation de signature,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'élue(e) délégué(e) à signer tout document et à effectuer toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 30 - AFFAIRES SOCIALES - Association "Céline"- Grand Gala de l'Espoir - Subvention exceptionnelle**

---

Mesdames, Messieurs,

L'association « Céline » a pour but d'améliorer les conditions d'hospitalisation des enfants atteints de leucémie et cancers.

Afin de récolter des fonds pour aider à améliorer la vie de ces enfants, elle organise son grand « Gala de l'espoir » le samedi 24 juin 2017, en présence de l'orchestre Gipsyland.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Pour compenser les charges liées au déplacement et au défraiement des artistes ainsi qu'à la mise à disposition du Palais des Congrès, il est proposé d'attribuer à l'Association « Céline » une subvention exceptionnelle d'un montant 4 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 67 article 6745 fonction 020 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'octroyer une subvention exceptionnelle de 4 000,00 € à l'association Céline,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou l' Elu (e) délégué (e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

*Départ de Mme ROQUE – Le nombre de votants change, il passe à 48.*

---

**OBJET : 31 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention de partenariat entre la Ville et l'Association Sportive Béziers Football pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020**

---

Mesdames, Messieurs,

Depuis plusieurs saisons maintenant, la Ville de Béziers et l'ASB Foot ont noué un partenariat étroit et permanent.

Trois conventions sont venues définir les modalités de collaboration pour les saisons 2014 à 2017.

Pendant ces trois années, le club a amélioré son ancrage local et obtenu de très bons résultats dans toutes les catégories de jeunes.

L'équipe fanion a elle aussi progressé. Pour la saison 2016/2017, elle s'est classée à la septième place du championnat national se maintenant sans difficultés dans cette division.

Le club souhaite poursuivre sa progression et la Ville se propose de l'accompagner dans son développement.

Pour cela, il apparaît souhaitable de mettre en place une convention sur les trois prochaines saisons sportives: 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020.

Tout en maintenant son accompagnement financier à hauteur de 250 000 € par saison ; soit 750 000 € au maximum sur la durée de la convention, la Ville envisage la répartition suivante :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

350 000 € pour la saison 2017/2018 répartis de la façon suivante :  
100 000 € en Octobre 2017  
125 000 € en Janvier et Mars 2018.

200 000 € pour la saison 2018/2019  
200 000 € pour la saison 2019/2020

Le versement de 100 000 € d'octobre 2017 a pour but d'améliorer sensiblement le niveau de l'équipe afin de lui permettre de jouer les premiers rôles en Championnat National .

La Ville se réserve la possibilité d'adapter le montant de son aide financière en fonction de la division où évoluera le club.

L'effort consenti sur la première saison vise à améliorer sensiblement le niveau de l'équipe afin de lui permettre de jouer les premiers rôles en National pour la saison 2017/2018.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe d'une convention entre la Ville et l'ASB Foot pour les saisons 2017/2018, 2018/2019 et 2019/2020 avec un montant de subvention de 750 000 € répartie de la façon suivante : 350 000 € la première année et 200 000 € pour la deuxième et la troisième

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 32 - AFFAIRES SPORTIVES - Convention entre la Ville et l'Association sportive BEZIERS PETANQUE pour l'organisation du LEGEND TROPHY SHILTON les 21 ET 22 AOUT 2017 dans les Arènes**

---

Mesdames, Messieurs,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Depuis maintenant deux ans, la Ville a souhaité intégrer au programme de ses animations d'été, une manifestation de niveau national autour de la pétanque dans la mesure où ce sport fait partie intégrante de la culture et des traditions ancestrales de Béziers et de sa région.

Les deux premières éditions ont connu une grande réussite qui a été possible grâce à la mise en place d'une collaboration profonde entre la Ville et l'ASB Pétanque.

Le Club et la Ville souhaitent franchir une étape supplémentaire en 2017 avec l'organisation du LEGEND TROPHY SHILTON les 21 et 22 août dans les Arènes.

Cette manifestation regroupera 16 joueurs de niveau international avec la participation d'équipes venues de Madagascar, du Bénin et de la Belgique.

L'ASB Pétanque sera le support juridique de cette manifestation et la Ville se propose d'apporter une subvention de 45 000 €.

Le financement de cette subvention est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 65 ; article 6574 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Par ailleurs, pour cette manifestation, la Ville met à la disposition de l'ASB Pétanque les Arènes à titre gracieux.

Une convention entre la Ville et le Club viendra définir les modalités de collaboration et de mise en œuvre de cette manifestation.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder à l'ASB Pétanque la mise à disposition des Arènes à titre gracieux.
- de valider le principe d'une convention entre la Ville et l'ASB Pétanque pour l'organisation du Légend Trophy Shilton les 21 et 22 août dans les Arènes avec une subvention de 45 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la dite convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 33 - AFFAIRES SPORTIVES - Subventions exceptionnelles :**  
**3 000 € pour l'équipage composé de Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL**  
**en vue de leur participation à l'édition 2018 du 4 L TROPHY**  
**1 000 € pour l'Association Sportive du Lycée Jean Moulin pour la participation de**  
**plusieurs équipes à des championnats nationaux**

---

Mesdames, Messieurs,

Mesdames Marie Claire FLOCARD et Maylis de LORGERIL ont constitué un équipage en vue de participer à l'édition 2018 du 4 L Trophy qui se déroulera du 15 au 25 février 2018.

Cela suppose de réunir un budget supérieur à 8 000 € afin de couvrir les frais concernant le véhicule, les transports, les assurances et toute la logistique nécessaire à un projet de cette envergure.

Ce type d'aventure n'est possible qu'avec un investissement important et permanent . Ce sont des valeurs que la Ville souhaite mettre en valeur ; tout particulièrement lorsqu'elles sont portées par deux jeunes issues de Béziers et de sa région.

A cette fin, la Ville envisage d'apporter à ce projet une contribution de 3 000€.

L'association sportive du Lycée Jean Moulin a obtenu de très bons résultats lors de l'année scolaire 2016/2017. Plusieurs équipes de sport collectif se sont qualifiées pour les phases finales de leur championnats.

De longs déplacements ont été nécessaires et ils ont engendré des dépenses conséquentes difficilement supportables par le budget de l'association

Afin d'aider l'association, la Ville se propose de lui attribuer une subvention exceptionnelle de  
1 000 € pour la saison 2016/2017.

Le financement de ces subventions est assuré par les crédits inscrits au budget au chapitre 67 article 6745 fonction 40 en enveloppe à répartir.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Après examen, il vous est proposé :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € pour l'équipage composé de Mesdames Maylis de LORGERIL et Marie Claire FLOCARD en vue de leur participation à l'édition 2018 du 4L Trophy.
- d'accorder à l'association sportive du lycée Jean Moulin une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de participer aux déplacements de différentes équipes lors des phases finales de leurs championnats nationaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 34 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE -  
Approbation de la convention de participation article L.311-4 du code de  
L'urbanisme : Monsieur Ohannes JALOGHLIAN - parcelle CX 392**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.311-1 et suivants, et notamment l'article L311-4 et les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,

Vu l'article 8bis de la convention publique d'aménagement du 30 septembre 2002,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2006 fixant le barème de participation des constructeurs dans le périmètre de la ZAC de la Courondelle,

Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Vu le projet de convention de participation joint en annexe,

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation de cette ZAC, certains terrains ne seront pas cédés directement par l'aménageur de la zone. Pour toute construction de surface de plancher, en application du dernier alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, une convention de participation du constructeur au coût des équipements publics de la ZAC doit être conclue avec l'aménageur.

Dans ce contexte, Monsieur Ohannes JALOGHLIAN envisage la réalisation d'un projet de construction à usage d'habitation sur la parcelle cadastrée CX n° 392 dans la ZAC de la Courondelle, pour une surface de plancher de 170 m<sup>2</sup> conformément aux prescriptions du PLU.

A ce titre, il détient un compromis de vente auprès du propriétaire vendeur de la dite parcelle.

Par délibération en date du 25 juillet 2006, le Conseil Municipal a approuvé le barème des participations des constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'aménageur de la zone.

Au regard du programme des équipements publics de la ZAC, le montant de la participation due a été fixé comme suit :

170 m<sup>2</sup> de surface de plancher à construire à 191,95 € /m<sup>2</sup> (montant de 155 €/m<sup>2</sup> actualisé suivant l'indice TP01, applicable pour une construction d'un programme individuel par un particulier)

En conséquence une convention de participation jointe en annexe a été négociée entre VIATERRA et le constructeur.

Au vu de ce qui précède, le projet de convention de participation ci-joint présente les caractéristiques suivantes :

- La participation financière du constructeur au coût des équipements publics est fixée à 32 631,00 € (trente deux mille six cent trente et un euro).

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

La participation est versée en totalité au jour de la signature de l'acte de vente de la parcelle CX n° 392, et au plus tard le 5 juillet 2017.

Le montant de la participation est versé directement à l'aménageur conformément à l'article 8bis de la convention publique d'aménagement.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen , il vous est proposé :

- D'approuver le projet de convention de participation au coût des équipements publics de la ZAC établi par VIATERRA avec M. JALOGHLIAN, d'un montant de 32 631,00 € pour la construction d'une surface de plancher constructible de 170 m<sup>2</sup> sur la parcelle cadastrée CX n°392.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 35 - AMENAGEMENT URBAIN - ZAC DE LA COURONDELLE - Agrément de la cession de la parcelle cadastrée DH n°82 151 rue Léon Bourgeois (lot n°27 Îlot E3)**

---

Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L.311-1 et suivants, les articles R.311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération en date du 29 juillet 2003 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Courondelle,  
Vu la délibération en date du 26 juillet 2004 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics,  
Vu la demande formulée par VIATERRA en application de l'article 14.II de la convention publique d'aménagement, commune de Béziers/VIATERRA  
Vu la délibération en date du 25 février 2008 approuvant le PLU,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

Aux termes de la délibération du conseil municipal en date du 4 juin 2002, la ville de Béziers a confié à VIATERRA (anciennement S.E.B.Li) dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement, la réalisation des études, des acquisitions foncières et des équipements publics ainsi que la commercialisation de la ZAC de la Courondelle.

Par délibération en date du 29 juillet 2003, le Conseil Municipal a décidé de créer la ZAC de la Courondelle, conformément aux articles L.311-1 et R. 311-2 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de réalisation de la ZAC ainsi que le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par délibération du conseil municipal du 26 juillet 2004.

Un compromis de vente, de la parcelle cadastrée DH n°82, d'une superficie de 450m<sup>2</sup>, sous conditions suspensives tenant notamment à l'agrément de la Commune de Béziers, a été conclu entre VIATERRA et M. et Mme Byllet CHERCHAR moyennant un prix de 86 000 € TTC (quatre vingt six mille euros toutes charges comprises) en date du 30 mai 2017 en vue de la réalisation d'un logement individuel d'une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>. Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'agréer la cession par VIATERRA de la parcelle cadastrée DH n°82, 151 rue Léon Bourgeois d'une superficie de 450 m<sup>2</sup> à M. et Mme Byllet CHERCHAR, moyennant un prix de 86 000 € TTC (quatre vingt six mille euros toutes charges comprises), en vue de la réalisation d'un logement individuel d'une surface de plancher maximum de 150 m<sup>2</sup>.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces ou documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 36 - AMENAGEMENT URBAIN - Approbation de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Bilan de la mise à disposition - Programmes vertueux sur le plan énergétique -**

---

Mesdames, Messieurs,

VU le Plan Local Local d'Urbanisme de Béziers approuvé par délibération en date du 25 février 2008,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

VU la délibération en date du 16 décembre 2013 du 13 juillet 2013 décidant la mise en révision du Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 relatifs à la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°621 en date du 23 mars 2017 prescrivant la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, initiée dans les zones à urbaniser AU et AUZ (ZAC de la Courondelle,

VU la délibération du conseil municipal du 22 septembre 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du dossier auprès de la population,

Par Arrêté Municipal n°621 en date du 23 mars 2017, a été prescrite une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en vue de permettre une majoration de la hauteur jusqu'à 30 % pour les constructions faisant preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale ou qui sont à énergie positive, dans les zones à urbaniser « AU » initiatrices de projets neufs, et AUZ « ZAC de la Courondelle ».

Cette initiative, autorisée par la législation (article L.151-28 du Code de l'Urbanisme), permet d'améliorer l'équilibre économique de ces opérations d'envergure et ainsi absorber en partie le surcoût lié à l'effort d'exemplarité.

Ce bonus de constructibilité est attribué à la délivrance de l'autorisation de construire.

Cette procédure a fait l'objet d'une notification aux Personnes Publiques Associées (PPA) et d'une mise à disposition d'un dossier comprenant un rapport de présentation, les extraits de la réglementation modifiée et les avis des PPA, auprès de la population, du 19 mai au 20 juin 2017, selon les modalités définies par la délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2015.

Aucune observation n'a été consignée dans le registre mis à disposition.

Considérant que cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme n'a soulevé aucune observation, qu'elle s'inscrit parfaitement dans les orientations de développement de la ville, la présente procédure peut-être approuvée sur la base du dossier joint à la présente délibération.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, telle qu'annexée à la présente délibération,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire dès sa transmission en Sous-Préfecture et accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 37 - AMENAGEMENT URBAIN - Charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la valeur universelle exceptionnelle du bien UNESCO Canal du Midi**

---

Mesdames, Messieurs,

Nous partageons les grands principes de la charte mais nous n'en sommes pas moins déterminés à faire respecter le travail des paysans y compris dans la mise en valeur des abords du Canal du Midi.

Les nouvelles contraintes ne doivent pas reposer exclusivement sur les agriculteurs qui sont les boucs émissaires trop faciles de l'aménagement du territoire. Nous trouvons ainsi fallacieux de voir que les nouvelles contraintes environnementales reposent sur le monde agricole mais oublient systématiquement les industries ou les villes. Or, les villes sont autant concernées que les campagnes par les abords du Canal du Midi et rien ne justifie qu'elles en soient exemptées.

De fait, les paysans ne sont pas des ennemis de la nature. Les champs façonnent nos paysages alors que la fin de l'exploitation des terres est souvent synonyme d'abandon du territoire. Les paysans participent à l'aménagement et à la beauté de nos territoires et particulièrement autour du Canal du Midi selon la vieille maxime : « un pays, un paysage, un paysan. »

Monsieur le Préfet de la Région Occitanie et Madame la Présidente de la Région Occitanie ont proposé une charte d'engagement à l'ensemble des Maires et des Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale dont les territoires sont traversés par le Canal du Midi.

Cette charte a vocation à établir un socle commun d'engagements destinés à la préservation et à la mise en valeur de la valeur universelle exceptionnelle du Canal du Midi, fondement de son inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.

Elle affirme la solidarité territoriale inhérente à cette inscription et concerne les démarches impactant le Canal du Midi engagées par chacun des signataires afin d'assurer une protection et une valorisation homogène, commune et durable sur l'ensemble du bien.

Les engagements portent sur les 6 points suivants :

- Participer activement aux réunions du Comité du Bien du Canal du Midi
- Intégrer la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi » dans les démarches, initiatives et actions quotidiennes entreprises dans chacun des territoires traversés,
- Prendre part activement à la mise en œuvre du Plan de gestion du Bien « Canal du Midi »
- Contribuer de manière collective à la diffusion et à la mise en valeur des caractéristiques remarquables à l'origine de la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien « Canal du Midi »
- Contribuer de manière collective à la diffusion et à la mise en œuvre d'un projet culturel global et spécifique au Bien « Canal du Midi »
- Participer à la co-construction et à la mise en œuvre de la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine,

Concernant ce dernier point, la Charte Paysagère, Architecturale et Urbaine devra prendre en compte les réalités du monde économique, viticole et agricole qui assurent déjà un rôle majeur d'entretien, de mise en valeur et le développement du territoire. Aussi, cette Charte doit permettre de mettre en place un dispositif permettant de soutenir par une démarche patrimoniale, la vocation économique et agricole des terrains tout en permettant l'aménagement des bâtiments nécessaires à leur exploitation.

Compte tenu de l'importance des actions déjà entreprises par notre collectivité en faveur de la préservation et de la valorisation du Canal du Midi sur notre territoire, de l'importance du renouvellement du classement de ce Bien au patrimoine mondial pour l'image et la notoriété de notre destination, ainsi que de la renommée du fondateur de cet ouvrage, Pierre Paul Riquet, natif de Béziers, il est proposé d'adhérer à la charte d'engagement de préservation et de mise en Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) du Bien Canal du Midi.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- D'approuver la charte d'engagement à préserver et à mettre en valeur la Valeur Universelle Exceptionnelle du Bien UNESCO Canal du Midi, ci jointe en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 48

Pour : 46

Contre : 0

Abstentions : 2

Le Conseil adopte à l'unanimité des suffrages exprimés

**OBJET : 38 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Jeudis de Béziers - 29 juin, 6, 13, 20, 27 juillet, 3, 24 et 31 août 2017 - Partenariat Ville de Béziers/Office de Tourisme Béziers Méditerranée - Conventions Ville de Béziers/Commerçants participant à l'événement - Tarif pour occupation du domaine public**

---

Mesdames, Messieurs,

La manifestation « Les jeudis de Béziers » est reconduite en 2017, en partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée.

Ce sont 8 dates qui sont retenues : 29 juin, 6, 13, 20 et 27 juillet, 3, 24 et 31 août 2017.

Cette manifestation se déroulera comme chaque année sur les allées Paul Riquet, sauf à la date du 13 juillet, où elle sera délocalisée au bord de l'Orb, afin de pouvoir profiter du tir du feu d'artifice.

La participation des viticulteurs ainsi que la vente des verres seront gérées par l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée alors que la partie restauration sera organisée par la Ville de Béziers, avec des prestations assurées par les étaliers des halles municipales pour les entrées froides, les tapas, les fromages et les desserts et par les restaurateurs des allées Paul Riquet pour les plats chauds.

Une convention sera conclue avec chacun d'entre eux, déterminant les obligations de chacune des parties, ainsi que les dispositions financières.

Un tarif spécifique de 70 € est créé, qui sera appliqué à chaque prestataire, par jeudi, et qui correspond à une redevance d'occupation du domaine public due par chacun d'entre eux.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'adopter le principe de cette manifestation et le partenariat avec l'Office de Tourisme Béziers-Méditerranée, ainsi que le partenariat avec les différents commerçants qui y participent, formalisé par des conventions individuelles,

- d'adopter la création d'un tarif spécifique à cette manifestation, correspondant à une redevance d'occupation du domaine public à régler par les commerçants participants,
- d'autoriser M. le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 39 - COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME - Convention de partenariat Ville de Béziers / Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault**

---

Mesdames, Messieurs,

Par décret n°2016-466 du 14 avril 2016, la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Hérault a été créée par fusion des CCI territoriales de Béziers, Montpellier et Sète. L'antenne de Béziers a été mise en place suite aux élections consulaires de décembre 2016.

La Ville de Béziers et la CCI Hérault ayant des intérêts communs sur le champs d'intervention de cette dernière, elles ont souhaité établir une convention posant les bases d'un partenariat entre les deux institutions.

Dans le cadre de la dynamique commerciale, la Ville de Béziers et la CCI Hérault gèrent les relations avec les commerçants, favorisent l'installation et la reprise de commerces, développent l'attractivité commerciale par la mise en place d'événements grand public ou professionnels.

Elles conviennent donc de s'associer sur l'organisation d'actions identifiées dans ces domaines sur les modalités définies dans une convention. A titre d'exemple les actions suivantes ont été définies : le Grand Bazar qui aura lieu les 15 et 16 septembre 2017, Visiocommerce qui se déroulera le 20 septembre 2017, le salon « Entreprendre en biterrois » qui se tiendra le 8 novembre 2017, Préférence Commerce, les dossiers FISAC..., la liste n'étant pas exhaustive.

La convention aura une durée annuelle et pourra être reconduite tacitement chaque année pour la même durée.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- de valider le principe du partenariat et d'adopter la convention qui en fixe les modalités, notamment le versement d'une subvention à la CCI Hérault pour l'action Visiocommerce d'un montant de 7 000 € TTC et l'encaissement d'une aide de la CCI Hérault pour le festival musical estival des arènes d'un montant de 8 000 € TTC, ainsi que la mise à disposition gracieuse du Palais des Congrès pour le salon « Entreprendre en biterrois »,
- d'autoriser Mr le Maire à signer la convention liant la Ville de Béziers et la CCI Hérault ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 40 - PERSONNEL - Régime Indemnitare - Gardes Champêtres**

---

Mesdames, Messieurs,

VU La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, VU L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives a la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

VU Le décret n° 91-975 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

VU Le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitare des fonctionnaires territoriaux,

VU L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 modifié fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

VU la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la Fonction Publique et à diverses mesures d'ordre statutaire ,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE de BEZIERS**  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2017

---

VU le décret n° 97-702 du 31 mai 1997, relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de Police Municipale et des Gardes Champêtres,

Il est proposé de mettre en œuvre le régime indemnitaire suivant pour les Gardes Champêtres :

Indemnité d'Administration et de Technicité

Cette indemnité est susceptible d'être attribuée aux agents titulaires et stagiaires exerçant une activité de Garde Champêtre et sur la base des montants moyens mensuels ci-après mentionnés :

Grade de garde champêtre chef :

<b>TAUX IAT</b>	<b>MONTANT IAT</b>
1	39,61
2	79,22
3	118,83
4	158,43
5	198,04
6	237,65
7	277,26
8	316,87

Grade de garde champêtre chef principal :

<b>TAUX IAT</b>	<b>MONTANT IAT</b>
1	40,15
2	80,30
3	120,46
4	160,61
5	200,76
6	240,91
7	281,06
8	321,21

Ces montants sont indexés sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique, conformément au tableau fixé dans l'arrêté du 14 janvier 2002 sus visé.

Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents notamment appréciée eu égard aux critères d'évaluation professionnelle de l'agent .



L'ensemble des éléments variables indemnitaire sera attribué chaque année aux agents dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à cet effet et en fonction des résultats de l'évaluation professionnelle au regard des critères suivants.

- Connaissances Professionnelles
- Organisation/Efficacité
- Qualité du Travail
- Aptitudes Relationnelles
- Aptitude au Changement
- Sens du Service Public
- Aptitude à rendre compte
- Aptitude à s'informer
- Aptitude à encadrer

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions sus-mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Comité technique a été saisi pour avis le 08/06/2017.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

Après examen, il vous est proposé :

- d'approuver la modification du Régime Indemnitaire des Agents du cadre d'emploi des Gardes Champêtres,
- de fixer comme pré-cité le Régime Indemnitaire des Agents du cadre d'emploi des Gardes Champêtres,
- d'autoriser M le Maire ou l'Élu(e) Délégué(e) à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 41 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Créations d'emplois**

---

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Tout d'abord, M. le Maire a donné un avis favorable pour la nomination d'agents ayant réussi un concours.

Ensuite, après avis de la CAP du 22 Juin 2017, M. le maire souhaite nommer au plus tôt les agents bénéficiant d'un avancement de grade partant à la retraite.

Pour pouvoir nommer ces agents, les postes vacants au tableau des emplois seront utilisés en priorité. Malgré ce, il est nécessaire sur certains grades de créer des postes.

Sont concernés les grades ci-dessous :

- Création de 2 postes de techniciens (Catégorie B)
- Création de 3 postes d'Adjoints Administratifs Principaux 1ère Classe (Catégorie C)

Enfin il est apparu le besoin de recruter un conservateur du patrimoine.

Ainsi la création d'un poste de conservateur du patrimoine (Catégorie A) est nécessaire.

Le poste créé pourra être occupé par un fonctionnaire ou par un agent contractuel en vertu de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 : «lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi».

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- 
- de valider la création des emplois nécessaires à la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 42 - PERSONNEL - Tableau des emplois - Suppression poste**

---

Mesdames, Messieurs,

Le Comité Technique du 9 février 2017 saisi pour avis sur la réorganisation de la Direction des Services Techniques et en particulier sur le Département des Bâtiments a rendu un avis favorable.

Le Service Équipements Techniques du Bâtiments a été supprimé et les missions ont été rattachées au Service Opérationnel Régie Bâtiments.

Le poste de Chef de Service Équipement Techniques du Bâtiment créé par la Délibération du 19 décembre 2011 devait dès lors être supprimé.

Le Comité Technique du 8 juin 2017 saisi pour avis sur cette suppression a rendu un avis favorable.

Cette affaire a été présentée en Commission des finances, de l'administration générale, du commerce et de l'artisanat, des travaux, de l'urbanisme, de l'environnement et du foncier.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'adopter la suppression de cet emploi nécessaire à la mise à jour du tableau des emplois
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil adopte à l'unanimité

---

**OBJET : 43 - SANTE PUBLIQUE - Convention de partenariat relative à la prise en charge des situations d'incurie dans l'habitat**

---

Mesdames, Messieurs,

Le syndrome de Diogène est caractérisé par une accumulation morbide d'objets voire de déchets, associée à une incurie. Ce syndrome affecte, la plupart du temps, des personnes isolées, refusant toute relation d'aide. Selon les études menées, 50 à 70% des personnes présentant le syndrome seraient atteintes de troubles psychiatriques.

Les conséquences sont multiples :

- Plaintes du voisinage pour des nuisances liées aux odeurs nauséabondes produites par l'accumulation des déchets putrescibles et par la prolifération d'insectes nuisibles ;
- Demandes d'hospitalisation sous contrainte ;
- Risque d'incendie en raison de l'entassement de déchets inflammables;
- Risque sanitaire pour la personne concernée par le syndrome et pour le voisinage

Le cloisonnement des interventions autour du logement et de la personne limite la portée des actions de chacun. En effet, si les pouvoirs de police du maire en matière d'habitat permettent la mise en œuvre d'un nettoyage d'office du logement, cette opération nécessitée par des motifs de santé publique est une étape fragilisante pour la personne, qui appelle une vigilance particulière (risque de décompensation de l'état de santé pouvant aller jusqu'au décès).

Par ailleurs, l'expérience de la Ville en la matière, permet de mettre en évidence le caractère provisoire de cette mesure (risque de rechute), en l'absence d'un traitement de la problématique de la personne concernée dans ses différents aspects médicaux et médico-sociaux.

Ce constat a conduit les différents acteurs institutionnels susceptibles d'intervenir autour des situations signalées, à réfléchir à la mise en place d'un dispositif d'intervention pluridisciplinaire et coordonnée pour améliorer la prise en charge des personnes, dans le respect des droits et libertés et des missions respectives de chacun des acteurs.

Ce dispositif nécessite de définir les conditions de partenariat par conventionnement entre le Ville de Béziers, le Centre Hospitalier, le Centre Communal d'Action Sociale.

Cette affaire a été présentée en Commission des affaires sociales, de la santé, de l'enfance, de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse.

Après examen, il vous est demandé :

- d'approuver la convention de partenariat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Le Conseil adopte à l'unanimité